

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 octobre 2013

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2013-9-5-10

Service consulté

MODIFICATION EXCEPTIONNELLE EN 2013 DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS POUR LES " PROJETS D'INTÉRÊT LOCAL "

Résumé : Il vous est proposé de reporter exceptionnellement jusqu'au 31 octobre 2013 la date limite de dépôt des dossiers « projets d'intérêt local ».

Lors de notre séance du 5 juillet 2013, nous avons adopté le règlement de l'appel à projets pour les « projets d'intérêt local » qui s'est substitué au guide des aides pour les projets des communes et des EPCI qui en relevaient précédemment.

Les communes et EPCI avaient été informées de cette évolution à l'occasion de nos rencontres dans les Territoires de Vie des mois d'avril et mai, puis avaient été destinataires de deux courriers d'information à ce sujet, les 26 juillet et 20 août 2013.

Un accueil téléphonique dédié a reçu plus de 75 appels depuis l'envoi de ces courriers, soit près de 20% des communes ou EPCI qui ont sollicité nos services sur des questions diverses liées à cet appel.

Cependant, le faible nombre de dossiers reçus à la date limite de l'appel à projets, soit environ 300 dossiers à la date du 30 septembre 2013, date de fin de l'appel à projets, pose question au regard du volume de dossiers habituellement traités au titre du Guide des Aides, qui avoisinait annuellement le millier.

De ce fait, il est souhaitable que les Communes et les EPCI puissent être contactés par les conseillers généraux et les services afin de s'assurer que leurs demandes sont bien enregistrées. Ceci implique de décaler exceptionnellement cette année la date de fin de l'appel à projets afin de leur permettre, le cas échéant, de présenter de nouveaux projets. Je vous propose de fixer cette nouvelle date au 31 octobre 2013.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER